

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERRISSON

Délibération n°19/2020

Nomenclature ACTE :
5.1 Election executif

L'an deux mil vingt, le vendredi 3 juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence d'Olivier PERRIER, doyen d'âge.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	15	Votants : 15 Suffrages nuls : 2 Suffrages blancs : 4 Suffrages exprimés : 9 Majorité absolue : 5

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Aurélie GILBERT, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

Pouvoir : 0

Absent : 0

Secrétaire de séance : M. Damien LESPINASSE

Date de la convocation :
29 juin 2020

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE HERRISSON

Date d'affichage :

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Madame CUSIN-PANIT se propose à ce poste.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,
Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : .15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6
(4 blancs et 2 nuls)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

- A déduire 4 bulletins blancs

- À déduire bulletin écrit « Stéphanie » ne contenant pas une désignation suffisante, considéré comme nul : 1

- À déduire bulletin Mr André EMMENDOERFFER, considéré nul : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– Mme Stéphanie CUSIN-PANIT : neuf (9) voix

Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 9 suffrages exprimés pour,
PROCLAME Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire de la commune de HERISSON et la déclare installée.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 6 juillet 2020

Le Maire,



Stéphanie CUSIN-PANIT